

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0022**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

**Commission permanente du 2 février 2015****Décision n° CP-2015-0022**

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, entre la colline et la rive de Saône, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 1999-4328 du 8 juillet 1999,
- la seconde ZAC, située au nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 2002-0817 du 4 novembre 2002.

Dans le cadre de la ZAC nord du Quartier de l'Industrie, la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde a été rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet.

Le Conseil de communauté a donc approuvé, par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le lancement du nouveau projet de construction de ce groupe scolaire et a approuvé, par délibération n° 2010-1510 du 31 mai 2010, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 9 326 000 € en dépense et l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Communauté urbaine et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour revaloriser l'enveloppe financière.

Par décision n° B-2014-4832 du 6 janvier 2014, le Bureau a approuvé le principe de cession et d'acquisition de terrains avec la Ville de Lyon dans le cadre de ce projet. Ainsi, il est prévu que la Ville cède à la Métropole les terrains et les bâtiments formant l'ancienne école et qu'en échange, la Métropole cède à la Ville les terrains et les bâtiments formant la nouvelle école, par actes séparés, ces deux ventes devant se faire à titre gratuit.

A ce jour, le nouveau groupe scolaire est achevé et a été ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2014, grâce à une convention de mise à disposition temporaire au profit de la Ville de Lyon, dans l'attente de sa cession par la Métropole.

La présente décision concerne cette cession, à titre gratuit, de ce nouveau groupe scolaire Antonin Laborde et des 12 parcelles formant son terrain d'assiette, cadastrées sous les numéros 145, 147, 149, 151 et 153 de la section AL et 14, 19, 20, 125, 127, 129 et 163 de la section AM, représentant la superficie d'environ 3 895 mètres carrés ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Guy Barral

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la nouvelle école Augustin Laborde, formée des bâtiments et des terrains localisés sur les parcelles cadastrées sous les numéros 145, 147, 149, 151 et 153 de la section AL et 14, 19, 20, 125, 127, 129 et 163 de la section AM, situés rue Joannès Carret à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté nord du Quartier de l'Industrie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - Cette cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : 1 443 081,25 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - comptes 2115 et 2118 - fonction 01 - opération 0P06O2751 et 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.**